

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 83

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 3 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'éviter la multiplication des rapports remis au Parlement, sachant que ces derniers sont rarement remis.

Une réflexion interne au sein du Parlement et/ou du gouvernement est suffisante.